

Mise en ligne : 12 avril 2022.  
Dernière modification : 4 juillet 2022.  
[www.entreprises-coloniales.fr](http://www.entreprises-coloniales.fr)

SOCIÉTÉ ALGÉRIENNE D'ÉTUDES ET D'ENTREPRISES  
AGRICOLES, COMMERCIALES ET INDUSTRIELLES (1911)  
puis  
CRÉDIT INDUSTRIEL ALGÉRIEN (1918)

Alfred GUERLET, fondateur

Ingénieur civil, docteur en droit,  
dirigeant de sociétés,  
président des Tramways et messageries du Sahel. Voir encadré :  
[www.entreprises-coloniales.fr/afrique-du-nord/Tramways\\_messageries\\_Sahel.pdf](http://www.entreprises-coloniales.fr/afrique-du-nord/Tramways_messageries_Sahel.pdf)

S.A., 27 mars 1911.

Publications officielles des sociétés  
(*Chronique financière de la Banque franco-algérienne*, 14 avril 1911)

Société Algérienne d'études et d'entreprises agricoles, commerciales et industrielles  
Société anonyme en formation sous le régime de la législation française.

Siège social : Alger, 4, boulevard de la République.

Objet : l'étude de toutes opérations agricoles, commerciales et industrielles, mobilières ou immobilières, de toutes affaires de mines ou autres, de toutes entreprises et de leur réalisation, soit en France, soit en Algérie ou dans les colonies ou les pays de protectorat, soit à l'étranger ; l'obtention de toutes concessions relatives à ces opérations ou entreprises ; la constitution de toutes sociétés relatives à ces opérations ou entreprises ; l'apport ou la cession sous toutes formes, à toutes personnes ou à toutes sociétés constituées ou à constituer, des études relatives à ces opérations ou entreprises et des travaux préparatoires effectués pour ces études, ainsi que des concessions ou conventions obtenues ou faites en vue de les réaliser ou de les mettre en valeur ; la participation, sous quelque forme que ce soit, à toutes affaires, avec ou sans société, ayant pour objet de réaliser ou de mettre en valeur toutes études, concessions ou conventions.

Durée : 50 ans.

Capital : 200.000 francs divisé en 2.000 actions de 100 francs chacune, à libérer, un quart lors de la souscription et le surplus suivant les appels du conseil d'administration.

Parts de fondateur : 2.000 sans valeur nominale à attribuer au fondateur de la société.

L'assemblée générale annuelle se réunit dans les six mois qui suivent, la clôture de l'exercice social. Les assemblées, ordinaires et extraordinaires sont convoquées par un avis inséré 16 jours à l'avance dans un journal d'annonces légales d'Alger. Les assemblées constitutives sont convoquées de la même manière par un avis inséré trois jours à l'avance pour la première et huit jours à l'avance pour la deuxième.

L'année social commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre.

Bénéfices : Sur les bénéfices nets il est prélevé : 1<sup>o</sup> 5 % pour la réserve légale ;

2<sup>o</sup> somme nécessaire pour payer aux actionnaires à titre de premier dividende 5 % des sommes dont leurs actions sont libérées et non amorties. Le surplus est réparti : 10 % au conseil d'administration ; 45 % aux actions, et 45 % aux parts de fondateur.

En cas de liquidation l'actif social net est employé d'abord à rembourser le capital des actions. Le surplus est réparti 50 % aux actions et 50 % aux parts de fondateur.

Il n'a pas encore été dressé de bilan.

Fondateur émetteur : M. Guerlet, demeurant à Alger, boulevard de la République, n<sup>o</sup> 4.

---

Étude de M<sup>e</sup> PERTUS, notaire à Alger

#### CONSTITUTION DE LA

Société algérienne d'études et d'entreprises agricoles, commerciales et industrielles  
(*Journal général de l'Algérie et de la Tunisie*, 27 avril 1911)

I. — Suivant acte reçu par M<sup>e</sup> PERTUS, notaire à Alger, le 17 mars 1911 enregistré, M. GUERLET (Alfred-Pierre-Joseph), ingénieur civil, demeurant à Alger, boulevard Laferrière, n<sup>o</sup> 11 *bis*, a établi les statuts d'une société anonyme ; desquels statuts il a été extrait littéralement ce qui suit :

#### ARTICLE 1<sup>er</sup>

Il est formé une société anonyme qui existera entre les propriétaires des actions ci après créées et de celles qui pourront l'être ultérieurement. Elle sera régie par le Code de Commerce, par les lois des 24 juillet 1867, 1<sup>er</sup> août 1893, 16 novembre 1903 et par les présents statuts.

#### ARTICLE 2

Cette société prendra la dénomination de « Société algérienne d'études et d'entreprises agricoles, commerciales et industrielles ».

#### ARTICLE 3

Elle a pour objet : L'étude de toutes opérations agricoles, commerciales et industrielles, mobilières ou immobilières, de toutes affaires de mines où autres, de toutes entreprises et de leur réalisation, soit en France, soit en Algérie ou dans les colonies où les pays de protectorat, soit à l'étranger, l'obtention de toutes concessions relatives à ces opérations ou entreprises.

La constitution de toutes sociétés relatives à ces opérations ou entreprises, l'apport ou la cession sous toutes formes, à toutes personnes où à toutes sociétés constituées ou à constituer, des études relatives à ces opérations ou entreprises et des travaux préparatoires effectués pour ces études, ainsi que des concessions ou conventions, obtenue ou faites, en vue de les réaliser ou de les mettre en valeur, la participation sous quelque forme que ce soit, à toutes affaires avec où sans société ayant pour objet de réaliser où de mettre en va leur toutes études, concessions où conventions.

#### ARTICLE 4

Le siège social est à Alger, boulevard de la République, n° 4.  
.....

#### ARTICLE 5

La durée de la société est fixée à 50 années, à compter du jour de sa constitution définitive, sauf les cas de dissolution anticipée ou de prorogation prévus par les présents statuts.

#### ARTICLE 6

Le capital social est fixé à deux cent mille francs, et divisé en deux mille actions de 100 francs chacune, à souscrire et libérer en espèces.

Il est, en outre, créé 2.000 parts de fondateur, sans valeur nominale, donnant droit chacune à un deux millièmes de la portion de bénéfices qui leur sera attribuée sous l'article 43.

Ces parts seront représentées par 2.000 titres au porteur, qui seront extraits d'un livre à souche numérotés de 1 à 2.000, frappés du timbre de la société et revêtus de la signature de deux administrateurs.

Elles sont attribuées à M. GUERLET, fondateur de la société, pour le rémunérer des démarches, études, travaux et dépenses faites pour arriver à la constitution de la société.  
.....

#### Premiers administrateurs

MM. GUERLET, susnommé ;  
POILLEUX (Jules), ingénieur civil, demeurant à Alger, rue du Laurier, n° 1 ;  
et THIBAUD (Julien) <sup>1</sup>, banquier, demeurant à Alger, boulevard Carnot, n° 23 *ter* ;

#### Commissaire

M. CORNU Georges), comptable, demeurant à Saint-Eugène, villa « Joanna », titulaire chargé de la vérification de l'exercice 1911, et M. BOULLIÉ (Jules) <sup>2</sup>, industriel à Bougie, commissaire suppléant.

#### ALGÉRIE

(Archives commerciales de la France, 10 mai et 5 août 1911)

Alger— Formation. —Société anon. dite : Soc. ALGÉRIENNE D'ÉTUDES ET D'ENTREPRISES AGRICOLES, COMMERCIALES ET INDUSTRIELLES, 4, boul. de la République. — 50 ans. — 200.000 fr. — 27 mars 1911.

Étude de M<sup>e</sup> Georges PERTUS,  
notaire à Alger, rue de la Liberté, n° 2.

---

<sup>1</sup> Julien Thibaud (1857-1926) : fondateur du Crédit agricole et commercial algérien (1903), membre du conseil d'une quinzaine de sociétés. Voir encadré :

[www.entreprises-coloniales.fr/afrique-du-nord/Credagricomindus\\_algerien.pdf](http://www.entreprises-coloniales.fr/afrique-du-nord/Credagricomindus_algerien.pdf)

<sup>2</sup> Jules Boullié : fondateur de Société générale pour l'industrie et l'exploitation des lièges (1912-1920). Voir encadré :

[www.entreprises-coloniales.fr/afrique-du-nord/Industrie\\_et\\_exploitation\\_lieges.pdf](http://www.entreprises-coloniales.fr/afrique-du-nord/Industrie_et_exploitation_lieges.pdf)

Société algérienne d'études et d'entreprises agricoles, commerciales et industrielles

Modification aux statuts  
(*Journal général de l'Algérie et de la Tunisie*, 29 juin 1911)

Aux termes d'une délibération prise le 1<sup>er</sup> juin 1911, dont une copie a été déposée pour minute à M<sup>e</sup> PERTUS, notaire à Alger, suivant acte reçu par lui le 14 du même mois, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société anonyme, dénommée, « Société algérienne d'études et d'entreprises agricoles, commerciales et industrielles », au capital de 200.000 francs, dont le siège social est à Alger, boulevard de la République, n<sup>o</sup> 4, a complété l'article 24 des statuts de ladite société qui contient les pouvoirs du conseil d'administration, par l'adjonction du paragraphe suivant :

« Il commande toutes opérations agricoles, commerciales et industrielles et forme dans ce but toutes sociétés avec tous particuliers dans les conditions qu'il jugera utiles aux intérêts de la société. »

Une expédition de ladite délibération a été déposée à chacun des greffes du tribunal de commerce d'Alger et de la Justice de paix du canton Nord de la même ville le 22 juin 1911.

Pour mention,  
G. PERTUS, notaire.

CRÉDIT INDUSTRIEL ALGÉRIEN  
Société d'études et d'entreprises algériennes

Étude de M<sup>e</sup> Albert BRESSON, notaire à Alger, rue de la Liberté, n<sup>o</sup> 6.

CRÉDIT INDUSTRIEL ALGÉRIEN  
(Société d'études et d'entreprises algériennes)  
Siège social : à Alger, rue de l'Abreuvoir, 2.  
(*La Dépêche algérienne*, 26 octobre 1918)

I. — Aux termes d'une délibération, en date du 26 avril 1918, dont une copie certifiée conforme est annexée à la minute d'un acte reçu par M<sup>e</sup> Bresson, notaire à Alger, le 12 septembre 1918, le conseil d'administration de la Société algérienne d'études et d'entreprises agricoles, commerciales et industrielles (aujourd'hui Crédit industriel algérien), société anonyme au capital de 200.000 francs, a décidé, en conformité de l'article 4 des statuts, le transfert du siège social de la dite société, du n<sup>o</sup> 4, boulevard de la République, au n<sup>o</sup> 2 de la rue de l'Abreuvoir, à Alger.

II. — Aux termes d'une délibération en date du 27 septembre 1918, dont une copie certifiée conforme est déposée aux minutes de M<sup>e</sup> Bresson, notaire à Alger, suivant acte reçu par lui le 14 octobre 1918, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tenue à Alger, au siège social, rue de l'Abreuvoir n<sup>o</sup> 2, a modifié l'article 2 et le premier paragraphe de l'article 18 des statuts de la manière suivante :

L'article deux est à l'avenir libellé comme suit :

« Cette société prend la dénomination de : « Crédit industriel algérien » (Société d'études et d'entreprises algériennes.) »

Et le premier paragraphe de l'article 18 est modifié ainsi qu'il suit :

« Les administrateurs doivent être propriétaires chacun de cent cinquante actions de cent francs pendant toute la durée de leurs fonctions ».

Pour extrait.

Signé : BRESSON.

Extraits des deux délibérations sus-énoncées ont été déposées à chacun des greffes de la Justice de Paix du canton sud d'Alger et du tribunal de commerce d'Alger, le 23 octobre 1918.

Pour mention,  
BRESSON.

---

Crédit industriel algérien  
(Société d'études et d'entreprises algériennes)  
Siège social, 2, rue de l'Abreuvoir, Alger  
(*La Dépêche algérienne*, 25 avril 1919)

Messieurs les actionnaires de la Société du Crédit industriel algérien sont avisés que par décision du conseil d'administration et conformément aux résolutions votées par l'assemblée générale du vingt-sept septembre 1918, la Société procède à l'émission de dix mille actions.

Un droit de préférence étant réservé par les statuts aux anciens actionnaires, ces derniers pourront user de ce privilège jusqu'au premier mai.

Conformément aux décisions du conseil d'administration, le prix d'émission est fixé à CENT francs payables au moment de la souscription.

Les souscriptions seront reçues au siège de la société, 2, rue de l'Abreuvoir, à Alger, et dans les agences du Crédit foncier d'Algérie et de Tunisie.

Le conseil d'administration

---

Royal Topsy  
(*La Journée industrielle*, 16 juillet 1920)

Sous cette dénomination vient d'être formée une société anonyme qui a pour objet l'exploitation d'un restaurant et toutes opérations se rattachant au commerce de l'alimentation.

Le siège est à Paris, 11, place de la Madeleine.

Le capital est fixé à 700.000 fr. en actions de 1.000 fr., sur lesquelles 95 rémunèrent les apports de M<sup>me</sup> Ziegler de Loës et de M. Béard du Désert<sup>3</sup>.

Les premiers administrateurs sont : M le général de division René-Louis-Jules Radiguet, à Nantes, rue Bouillé, 9 ; [la Société anonyme du Crédit industriel algérien, 4 Alger, rue de l'Abreuvoir, 2](#) ; MM. Alexandre Pillard, inspecteur de la navigation, à Bordeaux, rue des Terres-de-Bordes, 34 ; Paul Magnon, industriel, à Vizille (Isère) ; Marcel Grillard, industriel, à Courville (Manche), et Louis Béard du Désert, lieutenant de vaisseau de réserve, à Paris, boulevard de Courcelles, 112.

---

<sup>3</sup> Louis Bréard du Désert (1876-1962) : fils d'Auguste, inspecteur des contributions directes, et de Marie de Bussy. Marié en 1901 avec Cécile de Bernardières, nièce du publiciste catholique Louis Veuillot, remarié en 1912 avec Paule Dreyfus. Dont Françoise (mariée à Georges Regnault, polytechnicien) et Olivier (sous-préfet). Lieutenant de vaisseau, membre du yacht club de France. Administrateur du Royal Topsy (restaurant 11, place de la Madeleine, Paris)(1920), et de l'Omnium de l'hôtellerie française (1924), fondateur du Comité foncier (agence immobilière, 11, place de la Madeleine), (dissolution : *La Loi*, 22 juillet 1944). Commandeur de la Légion d'honneur en 1952 comme président de l'académie de Marine.

---

CONSTITUTION  
(*Cote de la Bourse et de la banque*, 23 juillet 1920)

Royal Topsy (Exploitation d'un restaurant). — Capital, 700.000 fr. divisé en 700 actions de 1.000 fr. dont 95 d'apport attribuées comme suit : 70 à M<sup>me</sup> Ziegler de Loes et 25 à M. Béard du Désert et conjointement entre eux 700 parts de fondateur comprises dans les 1.400 parts créées. Siège social à Paris, 11, place de la Madeleine. Conseil d'administration : MM. Radiguet, Pillard, Magnou, Grillard, Béard du Désert [et la Société du Crédit industriel algérien](#). Statuts déposés chez M<sup>e</sup> Dubost, à Paris. — *Gazette du Palais*, 13 juillet 1920.

---

BALO  
(*L'Information financière, économique et politique*, 23 novembre 1920)

Crédit industriel algérien. — Émission au pair de 8.000 actions de 100 francs libérées a'un quart à la souscription.

---

CONVOCATION  
(*La Dépêche algérienne*, 12 juin 1921)

Messieurs les actionnaires du Crédit industriel algérien, société anonyme au capital de 1.200.000 francs, dont le siège social est à Alger, rue de l'Abreuvoir, sont convoqués en assemblée générale extraordinaire pour le mercredi 20 juin à 10 heures, au siège social.

ORDRE DU JOUR

Modification à l'article 18 des statuts.

Tous les actionnaires, même propriétaire d'une seule action, ont lac droit d'assister à cette assemblée.

Le même jour à 11 heures aura lieu l'assemblée générale ordinaire:

ORDRE DU JOUR :

- 1° Rapport du conseil sur l'exercice 1920 ;
- 2° Rapport du commissaire aux comptes de l'exercice 1920 ;
- 3° Approbation des comptes de l'exercice 1920 ;
- 4° Quitus de un administrateur ;
- 5° Nomination d'un administrateur ;
- 6° Fixation des jetons de présence ;
- 7° Nomination du commissaire aux comptes pour l'exercice 1921 ;
- 8° Autorisation aux administrateurs de faire des opérations avec la Société.

Pour assister à cette assemblée, les actionnaires doivent être propriétaires de dix actions au moins. Les propriétaires de moins de dix actions peuvent se réunir pour former ce nombre et se faire représenter par l'un d'eux.

Les actions ou récépissés constatant leur dépôt en banque devront être déposés au siège social au plus tard cinq jours avant l'assemblée.

---

CRÉDIT INDUSTRIEL ALGÉRIEN  
SOCIÉTÉ D'ÉTUDES ET D'ENTREPRISES ALGÉRIENNES  
S.A. au capital de 1 MF  
Siège social : ALGER, 2, r. de l'Abreuvoir.  
(Crédit foncier d'Algérie et de Tunisie,  
*Annuaire des valeurs de l'Afrique du Nord, 1922-1923, p. 519*)

Conseil d'administration  
composé de 3 à 7 membres français, nommés p. 6 ans, propr. de 150 actions.  
THIBAUD (Julien), 5, r. Charras, Alger ;  
BRISSENET (Edgard)<sup>4</sup>, 1, av. Pasteur, Alger ;  
GIRAUD (Edmond)<sup>5</sup>, 2, r. Dumont-d'Urville, Alger ;  
GUERLET (Alfred), 11, bd Laferrière, Alger ;

Commissaire aux comptes  
CORNU (Georges), 29, r. d'Isly, Alger.

Objet. — L'étude de toutes opérations agricoles, commerciales et industrielles, mobilières ou immobilières, de toutes affaires de mines ou autres, de toutes entreprises et de leur réalisation, soit en France, soit en Algérie ou dans les colonies, pays de protectorat ou à l'étranger; l'obtention de toutes concessions relatives à ces opérations ou entreprises; la constitution de toutes sociétés; l'apport ou la cession des études faites ainsi que des concessions ou conventions obtenues ou faites en vue de réaliser ou de mettre en valeur ces entreprises.

Capital social. — 1.200.000 francs, divisé en 12.000 actions de 100 francs. À l'origine 200.000 francs porté en 1919 au chiffre actuel.

Parts bénéficiaires.-2.000.

Année sociale. — 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

Assemblée générale. — Avant fin juin : 1 voix par 10 actions, maximum 20 voix. Dépôt des titres 5 jours avant la réunion.

Répartition des bénéfices. — 5 % à la réserve légale ; 5 % d'intérêt aux actions ; le solde : 10 % au conseil, 45 % aux actions, 13 % aux parts.

---

AVIS DE DÉCÈS  
(*L'Écho d'Alger, 4 août 1925*)

Monsieur Thibaud Julien, officier de la Légion d'honneur ; messieurs Jacques et Jean Thibaud ; madame Marie Billuard ; monsieur et madame Ernest Billuard et leurs fils Émile, Pierre et Jean ; monsieur le docteur Eugène Thibaud et mademoiselle Suzanne Thibaud ; monsieur Élie Poulalion et sa famille ; monsieur le docteur et madame Devillers, ont la douleur de vous faire part de la perte cruelle qu'ils viennent d'éprouver en la personne de

madame Julien THIBAUD  
née Gabrielle BILLUARD

leur épouse, mère, sœur, belle-sœur, tante et cousine, décédée à Alger le 3 août 1925.

---

<sup>4</sup> Edgard Brissonnet : assureur à Alger, administrateur de sociétés :

[www.entreprises-coloniales.fr/afrique-du-nord/Edgard-Brissonnet.pdf](http://www.entreprises-coloniales.fr/afrique-du-nord/Edgard-Brissonnet.pdf)

<sup>5</sup> Edmond Giraud (1854-1928) : vice-président, puis président de L'Afrique française (Incendie et accidents) à Alger. Voir encadré :

[www.entreprises-coloniales.fr/afrique-du-nord/Afrique\\_francaise-Alger.pdf](http://www.entreprises-coloniales.fr/afrique-du-nord/Afrique_francaise-Alger.pdf)

Ses obsèques auront lieu aujourd'hui mardi 4 août 1925 à trois heures.  
On se réunira au domicile mortuaire, 6, rue Charras.  
Il ne sera pas envoyé de lettres de faire-part, le présent avis en tenant lieu.

---

MARIAGES  
(*L'Écho d'Alger*, 11 octobre 1926)

Jeudi, 7 courant, a été célébré, dans la plus stricte intimité, le mariage de M<sup>me</sup> Jeanne Berardi, veuve Fernand Ricci, avec M. Julien Thibaud, viticulteur, officier de la Légion d'honneur.

Les témoins des mariés étaient : M. Otten André, chevalier de la Légion d'honneur, avocat à la cour d'appel d'Alger, ancien bâtonnier, et M. l'amiral Dumesnil, grand officier de la Légion d'honneur.

---

CRÉDIT INDUSTRIEL ALGÉRIEN  
S.A. au capital de 1,2 MF en 3.000 act. de 100 fr.  
Siège social : ALGER, 2, r. de l'Abreuvoir.  
Registre du commerce : ALGER, n° 4.258.  
(Crédit foncier d'Algérie et de Tunisie,  
*Annuaire des valeurs de l'Afrique du Nord*, 1926-1927, p. 490)

Conseil d'administration  
composé de 3 à 7 membres français, nommés p. 6 ans, propr. de 150 actions.  
THIBAUD (Julien), 5, r. Charras, Alger ;  
BRISSONNET (Edgard), 1, av. Pasteur, Alger ;  
GIRAUD (Edmond), 2, r. Dumont-d'Urville, Alger ;  
GUERLET (Alfred), 11, bd Laferrière, Alger ;  
VINSON (Jules) <sup>6</sup>, 1, r. Charras, Alger.

Commissaire aux comptes  
CORNU (Georges), 29, r. d'Isly, Alger.

---

LES OBSÈQUES de M. EDMOND GIRAUD  
(*L'Écho d'Alger*, 20 novembre 1928)

.....  
Après l'inhumation dans la tombe sur laquelle furent déposées, avec de nombreuses gerbes de fleurs, les couronnes envoyées par les Délégations financières, les avoués près la Cour, le conseil d'administration du Crédit industriel algérien, le Cercle algérien, la société du Chapeau de Gendarme, la société Shell, etc., une longue théorie d'amis vint s'incliner devant la famille de M. Edmond Giraud, à laquelle l' « Écho d'Alger » renouvelle l'expression émue de ses sincères condoléances.

---

---

<sup>6</sup> Jules Vinson (1874-1943) : concessionnaire Peugeot et Delahaye à Alger et Oran, administrateur de sociétés. Voir encadré :  
[www.entreprises-coloniales.fr/afrique-du-nord/Vinson-Alger+Oran.pdf](http://www.entreprises-coloniales.fr/afrique-du-nord/Vinson-Alger+Oran.pdf)

CONSTITUTION DE SOCIÉTÉ  
« Le Chettaba »  
(*L'Africain*, 18 avril 1930)

« Le Chettaba », société anonyme française au capital de 4 millions 500.000 francs.  
Siège social à Constantine, maison Voilley, plateau du Coudiat.

Objet : L'acquisition et l'exploitation de tous gisements de gypses et de calcaires et la fabrication de produits de tels gisements.

Premiers administrateurs : ... et la Société algérienne d'études et d'entreprises.

---